



COMMUNE DE VERT-EN-DROUAIS

☎ 02 37 82 91 01 - Fax 02 37 82 83 75

Mail : mairie@vert-en-drouais.fr

Site Internet : www.vert-en-drouais.fr

Arrêté n° 2024/024

ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET SUPPRESSION DES STATIONNEMENTS PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE Sur le territoire de la commune de Vert-en-Drouais

Le Maire de la commune de VERT-EN-DROUAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, notamment l'article L 2213-1 ;

Vu l'article R 411-25 du nouveau code de la route, relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu l'article R 610-5 du Code pénal ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (Livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription, Livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) modifiés et approuvés par les arrêtés du 11 février 2008 ;

Vu la demande présentée par l'entreprise GRAVÉ Régis, 13 rue de la Poterie 28350 Saint-Lubin-des Joncherets en date du 30 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2024/023 du 08 octobre 2024, portant permis de stationnement pour la pose d'un échafaudage ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement - Place du Général de Gaulle pendant la période du 21 au 31 octobre 2024 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} – La circulation des véhicules sera alternée Place du Général de Gaulle pendant la période du 21 au 31 octobre 2024 ;

Cet alternat sera signalé par des panneaux conformes à la réglementation, et le stationnement interdit au droit des travaux.

Article 2 - La signalisation de chantier sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera mise en place par l'Entreprise GRAVÉ Régis à sa charge et sous sa responsabilité.

Article 4 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux du chantier.

Article 5 - Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

Article 6 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 8 - sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera affiché :

- * Monsieur le Directeur des Routes, Subdivision Départementale du Drouais-Thymerais,
- * Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie - 21 rue de la Gare 28380 SAINT-RÉMY-SUR-AVRE,
- * Madame le Maire de Vert-en-Drouais,
- * Monsieur le responsable de l'entreprise GRAVÉ Régis, 13 rue de la Poterie 28350 Saint-Lubin-des-Joncherets

Fait à Vert-en-Drouais, le 08 octobre 2024

Le Maire,
Evelyne DELAPLACE

E. DELAPLACE

